

Ex-cadres d'UBS sous mandat d'arrêt

> **Enquête** La justice française fait monter la pression sur UBS

> Les trois hommes visés s'occupaient des avoirs de clients français en Suisse

> Les juges s'interrogent sur leur responsabilité dans le système présumé de démarchage

Catherine Dubouloz PARIS

Nouveau coup de théâtre dans l'affaire UBS. Des mandats d'arrêt ont été décernés contre trois anciens cadres de la banque suisse par les juges d'instruction français qui enquêtent sur les pratiques transfrontalières de l'établissement. L'été dernier, les magistrats ont mis en examen UBS AG pour «blanchiment aggravé de fraude fiscale», elle l'était déjà pour «démarchage bancaire ou financier illicite» auprès de riches clients en France; la filiale française est soupçonnée de complicité de ces délits. Une caution record de 1,1 milliard d'euros a été imposée à UBS.

Selon l'AFP, qui a révélé l'information, les magistrats ont délivré ces mandats en janvier, car les trois anciens dirigeants n'avaient pas répondu à une convocation. D'après les renseignements dont disposent les enquêteurs, ils sont installés en Suisse. Ils étaient jusqu'à la fin des années 2000 chargés, pour l'un, de la gestion de fortune pour l'Europe de l'Ouest, tandis que les deux autres étaient responsables de la gestion de fortune pour la France, précise l'AFP. Une source judiciaire a confirmé ces informations au *Temps*.

Les trois ex-cadres sont inscrits au fichier des personnes recherchées. S'ils ne courent pas le risque d'être appréhendés en Suisse (lire ci-dessous), ils sont menacés d'une arrestation dans le cas où ils traverseraient la frontière. De fait, ils ne peuvent plus quitter le pays. Mais, pour l'instant, les mandats



UBS dans la tourmente en France. Trois ex-cadres sont inscrits au fichier des personnes recherchées par la justice française. ARCHIVES

n'ont pas été diffusés dans l'espace Schengen ou transmis à Interpol, aucune commission rogatoire n'est en cours.

Ce n'est pas la première fois que la France pratique ainsi pour faire monter la pression: selon une source, un mandat d'arrêt avait été décerné à l'encontre d'un dirigeant d'un autre établissement financier suisse sous enquête en France. Mais la mesure avait pu être levée, ce banquier s'étant finalement rendu à la convocation des juges.

Selon nos informations, les trois personnes concernées s'occupaient toutes, à des niveaux hiérarchiques différents, des avoirs de clients français au sein d'UBS AG, pour certains au sein du Desk France International. L'un d'entre eux aurait été responsable de clients possédant une fortune comprise entre 2 et 50 millions de francs; il aurait été rattaché au second cadre. Ce gestionnaire aurait,

selon les périodes, été responsable des clients les plus fortunés, les «key clients», ceux qui possèdent plus de 50 millions; il aurait également eu sous sa responsabilité, avant son départ de la banque en 2008, une équipe comprenant jusqu'à 110 personnes, notamment des chargés d'affaires (conseillers à

Les juges s'interrogent aussi sur leur connaissance du système dit des «carnets du lait»

la clientèle ou gestionnaires de fortune). Il a été le bras droit de la troisième personne, un haut cadre qui a également quitté la banque dans le sillage de l'affaire Birkenfeld. Ce responsable de la gestion de fortune pour l'ensemble de l'Europe de l'Ouest aurait présidé le

conseil de surveillance d'UBS France de 2002 à 2007.

Les juges veulent entendre ces ex-cadres sur leur responsabilité dans le système présumé de démarchage et d'évasion fiscale. Ils cherchent à déterminer dans quelle mesure ces hommes, dont la présence en France apparaît dans plusieurs témoignages, auraient contribué à mettre en place ledit système, s'ils l'ont favorisé, voire ont contribué au recrutement de clients sur sol français, les incitant à ouvrir des comptes non déclarés en Suisse.

Selon plusieurs sources, les démarchages se seraient produits au cours d'événements mondains, de tournois de golf, d'invitations à Roland-Garros, lors de soirées de concert, mais également pendant de discrètes rencontres dans des hôtels. Les juges s'interrogent aussi sur leur connaissance du système dit des «carnets du lait», ce mécanisme comptable qui aurait

permis d'enregistrer et de camoufler les ouvertures de comptes non déclarés pour calculer les bonus des chargés d'affaires de part et d'autre de la frontière.

L'instruction a été ouverte le 12 avril 2012 par le parquet de Paris, peu de temps après la publication du livre d'Antoine Peillon sur UBS, qui se basait notamment sur des dénonciations d'anciens salariés. Désormais, les magistrats sont entrés dans la dernière phase de l'instruction qu'ils devraient boucler courant mars. Ils procèdent aux dernières auditions. Ils ont également appelé à témoigner l'ancien gestionnaire de fortune américain d'UBS Bradley Birkenfeld, qui arrivera à Paris fin février.

Contacté par *Le Temps*, le service de communication d'UBS a fait savoir qu'il ne commentait pas l'information sur les mandats d'arrêt. Globalement, la banque a toujours réfuté les accusations portées à son encontre.

Nouvelle enquête aux Etats-Unis

On pensait le dossier clos, ce n'est pas forcément le cas. **En 2009, UBS avait mis un terme à son différend fiscal** avec les autorités américaines, en concluant avec elles un **accord extrajudiciaire**. En s'acquittant d'une amende de 780 millions de dollars et en livrant 4500 comptes, la banque avait échappé à toutes poursuites pour aide à l'évasion fiscale. Six ans plus tard, la banque serait à nouveau dans le collimateur des autorités américaines, selon des informations révélées par la presse anglo-saxonne début février. UBS est soupçonnée d'avoir utilisé des produits financiers – des obligations au porteur – susceptibles de dissimuler des avoirs au fisc. Or, l'usage de ces produits, qui permettent à leur propriétaire d'encaisser anonymement et en espèces l'équivalent de leur valeur, a été restreint dès 1982 aux Etats-Unis. Surtout, c'est durant la période de règlement extrajudiciaire – accord de non-poursuite pénale, valide jusqu'en 2010, contre la promesse de se conformer aux lois américaines et de coopérer avec les autorités –, pensent les enquêteurs, que la banque aurait vendu ces produits. Lors de la publication des résultats annuels la semaine dernière, la banque a confirmé avoir reçu des demandes de la part d'autorités américaines concernant des ventes éventuelles d'obligations au porteur. Elle a précisé coopérer avec ces autorités. Sergio Ermotti, le patron d'UBS, a ajouté qu'il était «inapproprié» de spéculer à propos de cette nouvelle enquête. Pourtant, selon des experts américains, si les autorités considèrent qu'UBS a menti et qu'elle n'a pas respecté les règles américaines, le Département de la justice pourrait décider de revenir sur l'accord de 2009 et inculper tout de même la banque. **Mathilde Farine**

«Ce n'est pas qu'un show des autorités françaises»

> Un accord coûtera très cher à UBS, selon Peter V. Kunz, professeur de droit à l'Université de Berne

Le Temps: La justice française a lancé trois mandats d'arrêt contre des ex-dirigeants d'UBS. Quel sens faut-il y accorder?

Peter V. Kunz: Cela signifie un durcissement de l'attitude de la justice française dans ce dossier. Jusqu'ici, elle avait mis en place un contexte de menaces. Avec cette annonce, la

situation pourrait devenir plus problématique pour UBS car la justice française cherche à obtenir de nouveaux témoignages d'anciens employés contre la banque.

– La France peut-elle vraiment faire arrêter ces ex-employés?

– Cela dépend de l'endroit où ils habitent et de leur nationalité. S'il s'agit de citoyens suisses qui habitent en Suisse, la France sait qu'elle n'obtiendra pas leur extradition. Néanmoins, les autorités françaises cherchent à obliger ces banquiers à venir témoigner en France, voire à obtenir leur extradition. Ce n'est pas

qu'un simple show de la part de la France.

– Les trois banquiers n'ont pas répondu à une convocation. Que peut faire la France de plus?

– Ne pas répondre à une convocation ne suffit pas en soi à exiger une extradition. Toutefois, si les autorités françaises reprochent à ces trois banquiers des faits concrets sur le plan pénal – comme de la fraude fiscale –, ces délits pourraient alors justifier que ces personnes soient livrées à la France. Mais cela doit être d'abord clarifié.

– Un accord à l'amiable entre UBS et la France est-il encore possible?

– UBS cherche le plus possible à négocier des accords avec les autorités judiciaires. En France, le gouvernement socialiste actuel a adopté une ligne dure. Il cherche à faire monter le prix de l'amende. Le fait qu'aucun accord n'ait été trouvé jusqu'ici tient plus à son attitude qu'à celle d'UBS.

– La caution de 1,1 milliard d'euros suffira-t-elle?

– Il est difficile de faire une estimation à ce sujet. Mais cela coûtera très cher à UBS pour se sortir de cette affaire.

Propos recueillis par Yves Hulmann

En dates

17 décembre 2014 En dernière instance, la Cour de cassation confirme le montant de la caution contesté par UBS.

30 septembre UBS AG verse la caution de 1,1 milliard d'euros.

22 septembre La Cour d'appel de Paris confirme une première fois le montant de la caution.

23 juillet UBS AG est mise en examen pour «blanchiment aggravé de fraude fiscale», elle doit verser 1,1 milliard d'euros de caution, mais fait recours contre la décision des juges d'instruction.

25 juin 2013 UBS France écope d'une amende de 10 millions d'euros pour «laxisme» dans le contrôle de ses pratiques.

6 juin UBS AG est mise en examen pour «démarchage bancaire ou financier illicite».

30 mai UBS France est mise en examen pour «complicité de démarchage illicite».

12 avril 2012 Ouverture d'une information judiciaire pour «démarchage bancaire ou financier par personne non habilitée» et «blanchiment de fraude fiscale». Perquisitions à Strasbourg, Lyon et Bordeaux.

Décembre 2010 Note anonyme adressée à l'équivalent français de la Finma: «UBS France a mis en place un système d'évasion fiscale.» **LT**

Bloqués à l'intérieur des frontières

> La Suisse ne pourrait pas donner suite aux mandats d'arrêt qui visent les trois banquiers

Les juges français ont délivré des mandats d'arrêt contre trois anciens cadres d'UBS établis en Suisse, parce qu'ils n'ont pas répondu aux convocations qui leur ont été notifiées. Problème: il y a un monde entre le droit français et le droit suisse. D'abord, ces convocations françaises n'étaient pas valables au sens du droit suisse. Ensuite, la Suisse – qui n'extrade pas ses ressortissants – ne pourra pas donner suite aux velléités des juges français si les mandats sont diffusés à l'international. Les trois anciens cadres sont donc à l'abri des foudres parisiennes... tant qu'ils restent en Suisse.

Pour la France, ces mandats d'arrêt ne sont qu'un moyen de plus de faire pression sur la Suisse, ses banques et les trois personnes concernées, résume un proche du dossier. La seule conséquence immédiate, c'est qu'elles sont bloquées en Suisse: tous nos voisins donneraient certainement suite à des mandats internationaux.»

Dans une lettre adressée en février 2014 au Ministère français de la justice – un courrier révélé par *Le Temps* et rédigé en réaction à de pré-

cédentes convocations de banquiers suisses poursuivis pour blanchiment de fraude fiscale –, l'Office fédéral de la justice (OFJ) était clair quant à la nullité des convocations notifiées en Suisse: les autorités françaises doivent «procéder par voie ministérielle s'agissant de la notification d'actes pour des procédures pénales visant des faits susceptibles de revêtir [...] un caractère fiscal».

Or, confirme aujourd'hui l'office, «dans le cas des trois anciens dirigeants d'UBS, la justice française n'a pas transmis de convocations à l'OFJ». La France n'a «pas non plus adressé de demande d'entraide à la Suisse pour l'obtention de moyens de preuve», ajoute l'office. Et même si la justice française avait formulé une telle demande, tout indique que la Suisse l'aurait refusée, renseigne encore la lettre de l'OFJ. Laquelle explique en substance que les demandes d'entraide judiciaire relevant, en droit français, du blanchiment de fraude fiscale sont irrecevables en Suisse si elles visent des banquiers ayant aidé leurs clients à frauder le fisc, puisqu'il n'existe pas, actuellement en Suisse, d'infraction de blanchiment correspondante (le principe de double incrimination n'est pas respecté).

Pour l'avocat et conseiller national Christian Lüscher (PLR/GE), l'absence d'infraction pénale correspondante vaut aussi pour le

démarchage illicite de clients français, l'autre accusation qui pèse éventuellement, en France, sur les trois anciens cadres. «C'est bien pour cela que la France n'a pas adressé de demande d'entraide, ni de délégation de poursuites, à la Suisse dans cette affaire.» Et c'est toujours pour cette raison – en plus du fait que la Suisse «n'extrade pas ses propres ressortissants», rappelle l'OFJ – que la Suisse ne pourrait pas exécuter les trois mandats d'arrêt, ajoute l'avocat.

Réaction officielle souhaitée

Christian Lüscher se dit ainsi «scandalisé par la façon dont la France utilise son appareil judiciaire pour faire pression sur les banques suisses en émettant des mandats d'arrêt pour des faits qui ne sont pas pénalement répréhensibles en Suisse». Et d'appeler «le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et le Département des affaires étrangères à une intervention diplomatique forte». Contacté, le SFI indique ne pas avoir d'informations détaillées sur les nouveaux développements de l'affaire en France.

Pourtant, selon une source diplomatique, «une réaction de la Suisse officielle ne serait pas exclue si toute cette affaire devait prendre des proportions suffisamment graves pour UBS». **Alexis Favre**